

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2025/01214 du 28 MARS 2025**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique**  
**préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de l'instauration de servitudes sans**  
**recours à l'expropriation, nécessaires à la construction de deux liaisons électriques**  
**souterraines raccordant le nouveau poste électrique dit « Bâtisseurs » de Crosne (91)**  
**à la ligne aéro-souterraine Morbras – Villeneuve-Saint-Georges (94)**  
**sur le territoire des communes de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Crosne**

**Le préfet du Val-de-Marne**

**La préfète de l'Essonne**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants et R. 122-2 R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 et suivants, R. 323-1 et R. 323-6 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** la décision du 19 janvier 2021 de l'autorité environnementale de soumettre le projet de création du poste source de transformation 225 000/20 000 volts de Bâtisseurs et son raccordement au réseau public de transport électricité (RTE) via deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts, à évaluation environnementale ;
- VU** l'avis délibéré n° 2024-030 de l'autorité environnementale du 16 mai 2024 sur la construction du poste source 225 000 volts « Bâtisseurs » et son raccordement par deux liaisons électriques souterraines à la ligne aéro-souterraine Morbras – Villeneuve-Saint-Georges (91-94) ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis délibéré n° 2024-030 de l'autorité environnementale, en date du 7 août 2024 produit par RTE et Enedis ;

**VU** le courrier du 19 mars 2024 de la direction générale de l'énergie et du climat du ministère en charge de l'énergie sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de l'instauration de servitudes, sans recours à l'expropriation, nécessaires à la construction de deux liaisons souterraines à 225 000 volts visant à raccorder le nouveau poste électrique dit « Bâtisseurs » de Crosne (91) à partir de la ligne aéro-souterraine 225 000 volts Morbras – Villeneuve-Saint-Georges (94) ;

**VU** le courrier de la préfète du Val-de-Marne en date du 13 août 2024 sollicitant l'avis des collectivités territoriales et des services intéressés par le projet, sur le dossier de DUP comprenant l'étude d'impact du projet, dans le cadre de la consultation obligatoire prévue par le code de l'énergie ;

**VU** le mémoire en réponse de RTE et ENEDIS en date du 19 novembre 2024 aux observations émises par les collectivités et les services intéressés sur le projet, complété par un addendum le 17 février 2025 ;

**VU** la décision n° E2000017/77 du 25 février 2025, de Monsieur Olivier DI CANDIA, premier vice-président du tribunal administratif de Melun désignant Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Claude POUHEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** le dossier d'enquête publique ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfetures du Val-de-Marne et de l'Essonne,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé, **du mercredi 30 avril au lundi 2 juin 2025 inclus**, soit pendant 34 jours consécutifs, sur le territoire des communes de **Valenton, Villeneuve-Saint-Georges (94) et Crosne (91)**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation, nécessaires à la construction de deux liaisons électriques souterraines de 4 km raccordant le nouveau poste électrique dit « Bâtisseurs » de Crosne (91) à la ligne aéro-souterraine 225 000 volts « Morbras – Villeneuve-Saint-Georges ».

Le projet présenté par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, et Enedis, gestionnaire du réseau de distribution, vise à renforcer le réseau électrique des zones urbaines de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et à accompagner l'augmentation attendue de la demande en électricité du nord-est de l'Essonne. La mise en service du poste et des deux nouvelles liaisons (dénommées « Lignes souterraines à 225 000 volts «BATISSEURS – MORBRAS» et «BATISSEURS – VILLENEUVE-SAINT-GEORGES»), est prévue en 2027.

À l'issue de l'enquête publique, ce projet est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du ministre en charge de l'énergie, au profit du réseau public de transport d'électricité (RTE).

## **ARTICLE 2**

Le porteur de projet est le réseau public de transport d'électricité (RTE), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité situé au centre développement et ingénierie Paris - Immeuble Palatin II et III - CS 50138 - 3, 5 Cours du Triangle – 92 036 LA DEFENSE CEDEX.

## **ARTICLE 3**

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - DCPPAT-BEPUP – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 CRETEIL.

## **ARTICLE 4**

Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, magistrat financier à la cour des comptes, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

En cas d'empêchement de cette dernière, le préfet du Val-de-Marne transfère sans délai à Monsieur Claude POUHEY, commissaire enquêteur suppléant, la poursuite de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| <b>Mairie de Villeneuve-Saint-Georges</b><br>Hôtel de ville<br>Place Pierre Sépard                          | mercredi 30 avril de 16h à 17h30 |
| <b>Mairie de Crosne</b><br>Hôtel de ville<br>au bureau du directeur de l'urbanisme<br>35 avenue Jean Jaurès | jeudi 15 mai de 8h45 à 10h30     |
| <b>Mairie de Valenton</b><br>Mairie B - au service Etat Civil<br>48 rue du Colonel Fabien                   | Samedi 24 mai de 10h à 12h       |

## **ARTICLE 5**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, aux frais du porteur de projet. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges (94) et Crosne (91), ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches

devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cette mesure de publicité incombe aux maires des communes précitées qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête publique.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État :

- dans le Val-de-Marne :  
<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>
- en Essonne :  
<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

## **ARTICLE 6**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à **Valenton – au Service urbanisme** situé au 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital 94460 Valenton, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- à **la mairie de Villeneuve-Saint-Georges – Hôtel de ville**, situé Place Pierre Sépard, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- à **la mairie de Crosne – à l'accueil de l'Hôtel de ville** situé 35 avenue Jean Jaurès, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat :

- dans le Val-de-Marne :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

- en Essonne :

<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

- sur le dossier en ligne accessible à cette adresse :  
<https://www.registre-numerique.fr/dup-double-ligne-souterraine>
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3<sup>e</sup> étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. La prise de rendez-vous s'effectue par courriel : [pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr)

- sur rendez-vous à la préfecture de l'Essonne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementale - Boulevard de France - Georges Pompidou TSA 51101 91010 Evry-Courcouronnes Cedex). La prise de rendez-vous s'effectue par courriel : pref-buppe@essonne.gouv.fr ou par téléphone au 01 69 91 94 87.

## **ARTICLE 7**

Le public intéressé par le projet pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles (cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) déposés dans les mairies de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Crosne et en préfecture du Val-de-Marne et de l'Essonne, aux adresses de mise à disposition des dossiers ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dup-double-ligne-souterraine>
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique : [dup-double-ligne-souterraine@mail.registre-numerique.fr](mailto:dup-double-ligne-souterraine@mail.registre-numerique.fr)

Les contributions reçues par correspondance seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

## **ARTICLE 8**

A la fin de l'enquête publique, les registres d'enquête seront remis sans délai au commissaire enquêteur pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au préfet du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique en précisant si celles-ci sont favorables, défavorables ou favorables avec réserves. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Melun.

## **ARTICLE 9**

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, dans les mairies de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges (94) et Crosne (91), et en préfectures du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) et de l'Essonne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Boulevard de France - Georges Pompidou TSA 51101 91010 Evry-Courcouronnes Cedex).

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État :

- dans le Val-de-Marne :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

- en Essonne :

<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

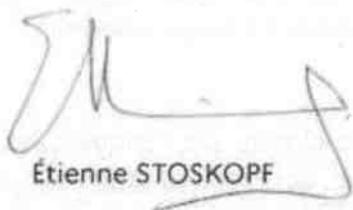
## **ARTICLE 10**

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE).

## **ARTICLE 11**

Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Crosne, le directeur du réseau public de transport d'électricité (RTE), Madame Clothilde FRETIN-BRUNET et M. Claude POUÉY, commissaires enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Le préfet du Val-de-Marne



Étienne STOSKOPF

La préfète de l'Essonne



Frédérique CAMILLERI